

À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, respectons les règles de sécurité routière



En agglomération,
on circule sur
les aménagements
cyclables.



m2a.fr



Les règles :

- adopter un comportement prudent,
- avoir au moins 14 ans,
- être seul sur la trottinette électrique,
- ne pas porter d'écouteurs ou téléphoner,
- ne pas être sous emprise d'alcool ou stupéfiants,
- souscrire une assurance.



Les équipements recommandés :

- casque,
- gilet réfléchissant en journée.

Les équipements obligatoires :

- feux de position arrière et avant,
- vêtement réfléchissant de nuit ou si visibilité réduite,
- avertisseur sonore,
- catadioptres arrières et latéraux,
- système de freinage.

Où et comment circuler ?

En agglomération :

- obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a,
- à défaut, autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins (hors voies du Tram).

Hors agglomération :

- obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.

Les sanctions :

- non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager : **135 € d'amende**,
- circulation sur un trottoir ou conduite d'une trottinette électrique débridée : **135 € d'amende**,
- conduite d'une trottinette électrique non bridée par le constructeur à 25 km/h : **1 500 € d'amende**.